

Arrêté n° 2026/096

Objet :

**Création et attribution d'une Autorisation de
Stationnement (ADS) - Madame POVOA ANNICK - TAXI
MARIO SANTÉ**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.3121-1 et suivants et R.3121-1 et suivants relatifs aux taxis ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier des personnes ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux documents justifiant de l'exercice de l'activité de conducteur de taxi pour les candidats à la délivrance d'une autorisation de stationnement figurant sur une liste d'attente ;

Vu la nécessité d'assurer un service de taxi suffisant sur le territoire communal ;

Considérant l'intérêt public attaché à l'amélioration de l'offre de transport de personnes sur la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé une Autorisation de Stationnement (ADS) pour l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune de Graulhet. Cette ADS porte le numéro : 5.

Article 2 : L'Autorisation de Stationnement :

- Est délivrée à titre personnel ;
- Est incessible et intransmissible (sauf dispositions légales en vigueur) ;
- Ne peut être exploitée que par un conducteur titulaire de la carte professionnelle de taxi en cours de validité ;
- Autorise le stationnement sur les emplacements réservés aux taxis sur le territoire communal.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le

ID : 081-218101053-20260223-2026_096A-AR



Article 3 : La présente ADS est attribuée à :

- Madame Annick POVOA - TAXI MARIO SANTÉ.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour une durée indéterminée, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elle pourra être suspendue ou retirée en cas de manquement aux obligations réglementaires.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressée.

Article 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Graulhet, le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 05 MARS 2026

À Graulhet, le 23 FEV. 2026

Publié le :

Le Maire, Blaise AZNAR

Notifié le :

